

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

Tél. : 03 23 73 00 96
@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2024-056

PORTANT SUR

OCCUPATION VOIRIE

**TERRITOIRE DE
POMMIERS
(VIDEOPROTECTION)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- huitième partie – signalisation routière).
Vu la demande d'occupation de voirie exprimée par la société LS représentée par Monsieur CARDOT Dominique en vue des interventions menées sur la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal prévus pour l'année 2024,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2024, la circulation pourra être perturbée temporairement et soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- Interdiction de dépasser
- La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h
- La chaussée sera rétrécie

Article 2 : Pendant cette période, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'Autorité territoriale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Pommiers, le 11 septembre 2024

Le Maire
Anthony GRANDO



A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Grando", is written over a horizontal line.